

2019-05

AVIS DU CESE SUR L'ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉNERGIE

L'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'énergie proposé par le gouvernement vise à modifier dans quatre domaines les objectifs fixés à la France par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015. Il remplace tout d'abord l'objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre du pays en 2050 par rapport à 1990 dit « facteur 4 » par un objectif dit de « neutralité carbone » à cet horizon. Il limite ensuite l'objectif intermédiaire de réduction en 2030 des consommations d'énergie de 20 % par rapport au niveau de 2012 prévu par la LTECV à 17 % à cette échéance. Il augmente en revanche de 30 à 40 % la baisse prévue à cette même échéance des consommations d'énergie fossile. Il recule enfin de 2025 à 2035 l'objectif fixé par la LTECV d'une baisse à 50 % pour la part de l'énergie nucléaire dans le mix de la production d'électricité.

Le gouvernement a saisi le CESE à ce sujet. Celui-ci a répondu à cette saisine, mais il a regretté le délai excessivement court qui lui a été laissé pour effectuer ses travaux dans un domaine complexe et particulièrement sensible au sein de la société française. Le CESE contribue depuis de nombreuses années au débat sur les politiques publiques au sujet de l'énergie et du climat. Il est convaincu que la transition énergétique peut être source de développement économique,

de cohésion sociale et de préservation de la santé humaine. Il attire cependant régulièrement l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de veiller à la sécurité d'approvisionnement et sur les conditions de l'acceptation sociale des mesures prises dans ces domaines. Il souligne toujours également l'importance de la stabilité et de la prévisibilité du cadre de la transition énergétique indispensable à une mobilisation de tous les acteurs qui est essentielle face à l'urgence climatique.

Le CESE comprend que le gouvernement souhaite adapter dans certains domaines les objectifs fixés par la loi de 2015 et se félicite en particulier de sa volonté d'accélérer la transition énergétique et de porter la contribution de la France à la lutte contre le changement climatique à la hauteur des ambitions de l'Accord de Paris. Il tient cependant à rappeler l'obligation pour les pouvoirs publics de fournir à tous les acteurs – ménages, entreprises, collectivités et autres acteurs publics – ce cadre stable et prévisible, tant en termes d'objectifs que d'outils de politique publique. Celui-ci doit leur permettre de réaliser les investissements nécessaires pour que le pays tienne les engagements ambitieux qu'il a pris, notamment à l'occasion de l'Accord de Paris conclu en 2015 à la COP 21.



Guillaume Duval

est éditorialiste à Alternatives économiques.

Il siège au CESE à la section de l'économie et des finances et à la section de l'environnement en tant que personnalité qualifiée.

Contact :

guillaume.duval@lecese.fr
06 81 45 76 05



Jacques LANDRIOT

est Président de la CGSCOP (Confédération générale des sociétés coopératives et participatives).

Il siège au CESE à la section des activités économiques où il représente le groupe de la coopération.

Contact :

jacques.landriot@lecese.fr
01 44 43 64 16

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

Le CESE exprime les recommandations suivantes au sujet des modifications proposées par le gouvernement des objectifs fixés par la LTECV :

1 - NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

- Le CESE demande de reprendre explicitement dans l'article relatif à la neutralité carbone, l'objectif de baisse de 83 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2050, prévu dans le projet de SNBC, afin de clarifier les intentions du gouvernement.
- Il faut aussi renforcer les objectifs intermédiaires de réduction des émissions afin que l'effort correspondant ne soit pas simplement reporté sur les jeunes générations et veiller à ce que les mesures supplémentaires prises pour atteindre l'objectif de neutralité carbone soient compatibles avec le développement de la compétitivité industrielle ainsi que celui de filières d'avenir.

2 - RÉDUCTION À 17 % DE L'OBJECTIF DE BAISSÉ DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030

- Le CESE considère que l'efficacité et la sobriété énergétiques doivent être les principaux moteurs de la transition. Il préconise en conséquence de maintenir à 20 % l'objectif de baisse de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030.

3 - HAUSSE À 40 % DE L'OBJECTIF DE BAISSÉ DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES FOSSILES À L'HORIZON 2030

- Le CESE recommande que l'objectif en matière de consommation d'énergies fossiles soit suivi beaucoup plus régulièrement à l'avenir et que des mesures supplémentaires soient prises chaque année pour corriger la trajectoire si des dérives sont constatées.
- Il souhaite que le gouvernement présente rapidement une nouvelle trajectoire de la contribution climat énergie (CCE) à l'issue du Grand débat national, parce que celle-ci peut jouer un rôle important dans l'atteinte de l'objectif ambitieux de baisse des consommations d'énergie fossile.
- Il convient également de préparer dès maintenant les fermetures de centrale à charbon ou leur mutation vers des solutions décarbonées et de financer les mesures d'accompagnement de nature à permettre le reclassement des personnels ainsi que de prévoir sans délai des contrats de transition écologique (CTE) associés à des projets de territoires issus d'une large concertation et d'accompagner de la même façon les activités du secteur pétrolier et pétrochimique affectées par cette baisse de la consommation.
- Compte tenu de l'impact écologique des véhicules électriques, les pouvoirs publics doivent accompagner en urgence la mutation des motorisations par des incitations fortes à un changement plus profond des comportements et développer notamment les transports collectifs, les mobilités actives (vélo, marche à pied), les véhicules partagés et le covoiturage, le télétravail, des services publics de proximité et un urbanisme qui implique moins de déplacements de proximité.

4 - DÉCALAGE DE 2025 À 2035 DE L'OBJECTIF DE RAMENER À 50 % LA PART DU NUCLÉAIRE

- Ce sujet a fait l'objet d'un dissensus au sein du CESE. Certains groupes considèrent comme possible de ne repousser l'objectif qu'à 2030. D'autres sont favorables à la disposition fixant l'échéance à 2035. D'autres enfin considèrent que l'objectif de 50 % doit être reporté au-delà de 2035.
- Le CESE estime néanmoins que ce délai supplémentaire ne règle en rien la question de l'avenir de cette filière et de sa place future dans le mix énergétique français, or cette question continue de se poser de façon urgente pour tous les acteurs du secteur énergétique. Ce débat, dont le CESE se saisira, devra être tranché au cours de la législature actuelle.
- Il rappelle également que les capacités en place ne doivent pas conduire à freiner les actions en matière de maîtrise de la demande d'électricité, ni à faire chuter les prix sur les marchés au risque de mettre l'ensemble des filières de production en difficulté.

5 - CRÉATION D'UN HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

- Bien que non saisi sur l'article 2 du projet de loi, prévoyant la création d'un Haut conseil pour le climat auprès du Premier ministre, le CESE considère que la création éventuelle d'une instance supplémentaire ne suffira pas à régler à elle seule les importantes difficultés qu'il a déjà relevées au sujet de la gouvernance de la transition énergétique. Pour le CESE la priorité devrait être donnée à une meilleure coordination des instances existantes.